
LES RELATIONS ENTRE LE CANADA ET LA COMMUNAUTÉ EUROPÉENNE

Le Canada a toujours attaché une grande importance à ses relations avec la Communauté européenne (CE) et ses douze États membres qui, ensemble, constituent son deuxième partenaire commercial.

Le commerce est un volet important des relations du Canada avec la CE. En 1992, il représentait 8,4 % des échanges du Canada, le commerce bilatéral totalisant 25,4 milliards \$, soit un léger recul par rapport à 1991 (25,8 milliards \$). Le Canada a un déficit commercial avec la CE depuis 1983.

En 1991, les investissements canadiens directs dans la CE totalisaient 18,6 milliards \$, soit 20 % des investissements canadiens directs à l'étranger. Les investissements directs de la CE au Canada totalisaient pour leur part 30,8 milliards \$, soit 24 % des investissements étrangers directs au Canada.

En 1976, le Canada et la CE ont signé un accord-cadre visant à développer, à promouvoir et à diversifier les échanges commerciaux et économiques. Les ministres se rencontrent une fois l'an pour faire le point et stimuler l'activité économique. En 1988, le Canada et la CE ont convenu de tenir des consultations semestrielles sur d'importantes questions de politique étrangère au niveau des ministres et des hauts fonctionnaires.

En novembre 1990, la signature de la Déclaration sur les relations entre le Canada et la CE — la Déclaration transatlantique — a marqué un tournant dans les relations politiques entre le Canada, la CE et ses États membres. Dans ce document, les parties s'engagent à collaborer dans différents dossiers bilatéraux et internationaux.

Les mécanismes de consultation politique ont également été renforcés de manière à englober des consultations entre, d'une part, le Premier ministre du Canada et, d'autre part, le Président du Conseil européen et le Président de la Commission des Communautés européennes. Les plus récentes ont eu lieu à Ottawa en décembre 1992, durant le mandat du Royaume-Uni à la présidence du Conseil européen.

En 1992, le Canada et la CE ont réglé un différend de longue date concernant la surpêche dans l'Atlantique Nord. Aux termes de l'entente intervenue, la Communauté respectera les contingents fixés par l'Organisation des pêches de l'Atlantique Nord, et le Canada rouvrira ses ports aux bateaux de pêche de la CE. L'entente doit recevoir l'approbation finale du Conseil des ministres de la Communauté.